

GE_GERICHTE ATAS/852/2024 vom 6. März 2024

GE Cour de justice, 2024-03-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_852_2024

FR: GE_GERICHTE ATAS/852/2024 du 6 mars 2024

IT: GE_GERICHTE ATAS/852/2024 del 6 marzo 2024

Erwägungen

E. 26

septembre 2010 (LOJ - E 2 05), la chambre des assurances sociales de la Cour de justice connaît, en instance unique, des contestations prévues à l'art. 56 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales du 6 octobre 2000 (LPGA - RS 830.1) relatives à la loi fédérale sur l'assurance-invalidité du 19 juin 1959 (LAI - RS 831.20) ; Que sa compétence pour juger du cas d'espèce est ainsi établie ; Que le recours, interjeté dans les délai et forme prescrits par la loi, compte tenu de la suspension des délais du 7e jour avant Pâques au 7e jour après Pâques inclusivement, est recevable (art. 56 LPGA ; art. 62 al. 1 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 [LPA - E 5 10]) ; Qu'aux termes de l'art. 14 LPA, la procédure peut être suspendue lorsque son sort dépend de la solution d'une question de nature civile, pénale ou administrative pendante devant une autre autorité, jusqu'à droit connu sur ces questions ; Qu'en l'espèce, il ressort des pièces du dossier, en particulier de la note « Mandat SMR » du 9 février 2024 et du rapport du SMR du 5 mars 2024, que l'intimé s'est fondé sur le rapport du médecin d'arrondissement de la SUVA du 10 octobre 2023 pour retenir une exigibilité entière dans une activité adaptée ; Que la SUVA, qui s'était également basée sur les conclusions de ce document pour rendre sa décision de rente du 14 février 2024, a toutefois annulé cette dernière et accepté de reprendre l'instruction du dossier ; qu'un séjour à la CRR a notamment été prévu ; Qu'il se justifie ainsi de suspendre la présente procédure dans l'attente de l'issue de la procédure LAA, ce d'autant que le recourant en a fait la demande et que l'intimé ne s'y oppose pas.

A/1341/2024 - 4/4 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES
SOCIALES : Statuant sur incident

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.